

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
<p>Nom et Prénom :</p> <p>ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNCF (Société nationale des chemins de fer français)</p> <p>Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :</p> <p>Adresse : N° 5 Rue de Crimée Commune : Marseille Code postal : 13003</p> <p>Nature des activités : La SNCF est une entreprise ferroviaire publique, dont le domaine d'activité porte sur le transport de voyageurs et de marchandise. La société opère également la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau ferré national.</p> <p>Qualification : Société anonyme à conseil d'administration</p>

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE <i>Nom scientifique</i> Nom commun	Description (1)
B1 – REPTILES	
<i>Tarentola mauritanica</i> Tarente de Maurétanie	Destruction d'habitat d'espèce protégée (reproduction) : 0,4 m ²
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Destruction d'habitats d'espèce protégée (reproduction) : 0,4 m ² Altération d'habitat d'espèce protégée (insolation, chasse) : 250 m ²
<i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies	Altération d'habitat d'espèce protégée (reproduction, insolation, chasse) : 250 m ²
B2 - CHIROPTERES	
<i>Miniopterus schreibersii</i> Minioptère de Schreibers	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échanquées	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
<i>Myotis capaccinii</i> Murin de Capaccini	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
<i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubenton	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)

<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
<i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
<i>Nyctalus leisleri</i> Noctule de Leisler	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
<i>Hypsugo savii</i> Vespère de Savi	Destruction d'un habitat d'espèces protégées : maximum 0,4 m ² (165 cavités potentiellement favorables)
B3 – MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)	
<i>Sciurus vulgaris</i> Ecreuil roux	Altération d'habitat d'espèce (alimentation / repos) : 250 m ²
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	Altération d'habitat d'espèce (alimentation / repos / reproduction) : 250 m ²
B4 – OISEAUX	
<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	Altération d'une zone favorable d'alimentation et de repos : 250 m ²
<i>Coloeus monedula</i> Choucas des tours	Altération d'une zone favorable à l'alimentation : 250 m ²
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	Altération d'une zone favorable à la nidification, au repos et à l'alimentation : 250 m ²
<i>Curruca melanocephala</i> Fauvette mélanocéphale	Altération d'une zone favorable à la nidification, au repos et à l'alimentation : 250 m ²
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	Altération d'une zone favorable à l'alimentation et au repos : 250 m ²
<i>(Oriolus oriolus)</i> Loriot d'Europe	Altération d'une zone favorable à l'alimentation et au repos : 250 m ²
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	Destruction d'une zone favorable à la nidification : 2 nids et une zone favorable de 0,12 m ² Altération d'une zone favorable à l'alimentation : 250 m ²
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	Altération d'une zone favorable à l'alimentation : 250 m ²
<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	Altération d'une zone favorable à l'alimentation : 250 m ²
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	Altération d'une zone favorable à l'alimentation : 250 m ²
<i>Serinus serinus</i> Serin cini	Altération d'une zone favorable à l'alimentation et au repos : 250 m ²
<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot	Altération d'une zone favorable à l'alimentation : 250 m ²
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	Altération d'une zone favorable à la nidification, au repos et à l'alimentation : 250 m ²

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Les opérations s'inscrivent dans le cadre de travaux de rénovation au niveau du Viaduc de l'Arc, situé sur la commune d'Aix-en-Provence (13) dans les Bouches-du-Rhône. En effet, diverses avaries ont été observées sur le viaduc (traces de rouille, altération des moellons, mauvais état des plinthes), ce qui présente un risque pour la sécurité publique, en lien avec la circulation de l'autoroute sous le viaduc et de la voie ferroviaire sur le viaduc.

Les travaux ont une portée locale visant à remettre en état (uniquement sur le premier mètre sous le tablier) notamment des plinthes en pierres, des garde-corps et les parements supérieurs des tympans.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

- Destruction de maximum 0,4 m² d'habitat favorable à la Tarente de Maurétanie
- Destruction de 0,4 m² d'habitat favorable au Lézard des murailles
- Destruction de maximum 0,4 m² d'habitat favorable aux chiroptères (cf. B2)
- Destruction de 2 nids et d'une zone de 0,12 m² favorable à la nidification de la Mésange charbonnière

Altération Préciser :

- Altération de 250 m² d'habitat favorable au Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe
- Altération de 250 m² d'habitat favorable à l'avifaune (cf. B4).

Dégradation Préciser : /

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : *Écologues, dont les coordonnées et qualifications seront transmises aux services de l'état lors de leur désignation par le maître d'ouvrage.*

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation initiale en biologie animale Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *Le calendrier des travaux respectera le calendrier de moindre sensibilité des espèces afin de réduire les impacts sur ces espèces (septembre-octobre).*

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Bouches-du-Rhône

Cantons : Canton d'Aix-en-Provence 1, Canton d'Aix-en-Provence 2

Communes : Aix-en-Provence

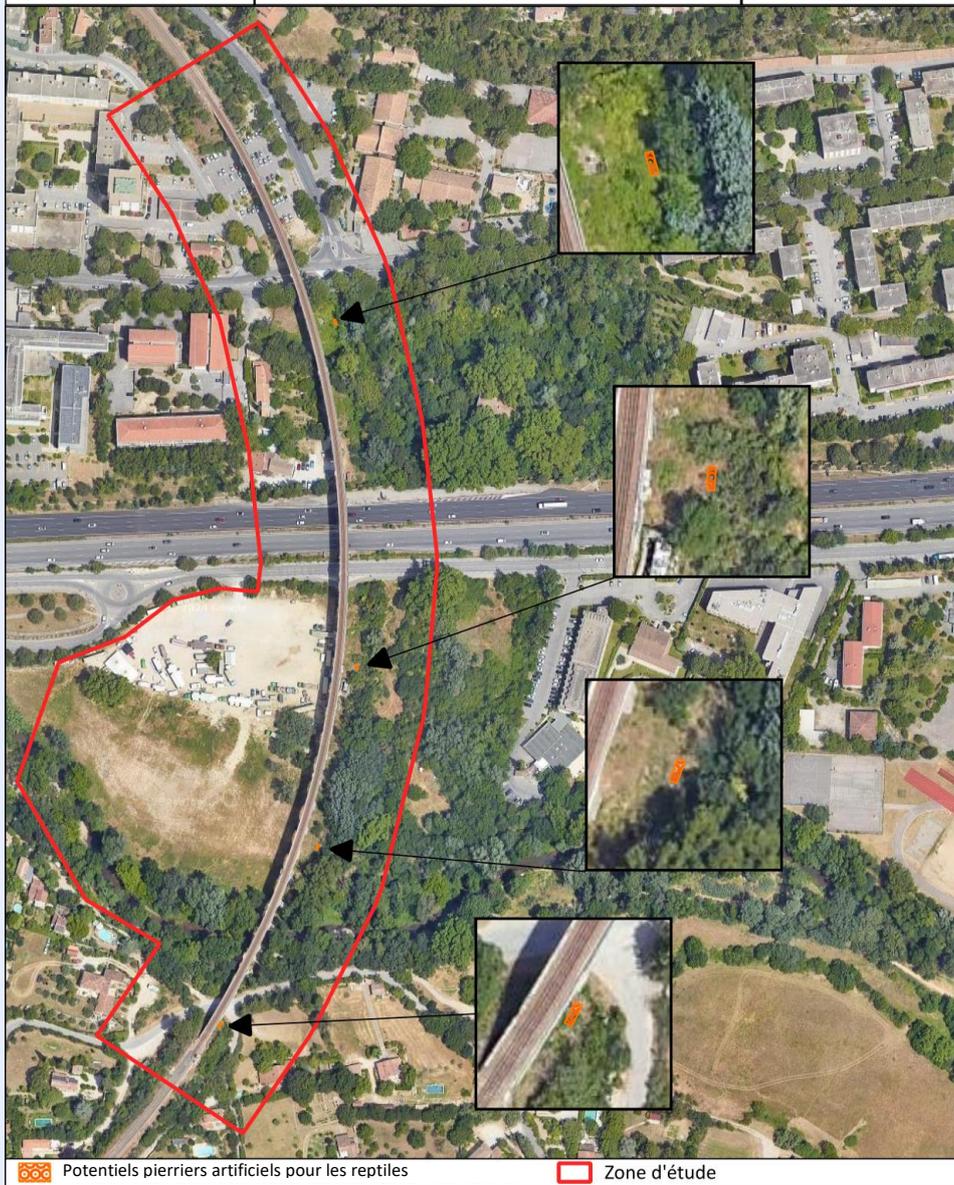
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

- | | |
|---|---|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> |
| Autres mesures | <input type="checkbox"/> Préciser : |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Une mesure de réduction porte sur l'installation d'abris ou de gîtes artificiels se traduira par la mise en place de quatre pierriers, favorables aux reptiles (cf.MR9). De même, des produits de coupe seront disposés stratégiquement afin d'offrir des abris aux reptiles.

Les pierriers seront positionnés selon la cartographie suivante :



Une mesure de compensation portera sur l'installation de 40 gîtes pour les chiroptères, et la mise en place de 5 nichoirs à oiseaux (cf. MC1)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Compte rendu des suivis de chantier par un écologue, suivis de l'efficacité des mesures par un écologue (avifaune, reptiles, chiroptères) pendant 25 ans avec remise d'un bilan de suivi à l'issue de chaque année de suivi.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille

Le 14/02/2025

Votre signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amud Hug', is written over a light blue rectangular background.

DEMANDE DE DÉROGATION POUR

LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*

LA DESTRUCTION*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **SNCF (Société nationale des chemins de fer français)**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° **5 Rue de Crimée**

Commune : **Marseille**

Code postal : **13003**

Nature des activités : **La SNCF est une entreprise ferroviaire publique, dont le domaine d'activité porte sur le transport de voyageurs et de marchandise. La société opère également la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau ferré national.**

Qualification : **Société anonyme à conseil d'administration**

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE <i>Nom scientifique</i> Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 – AMPHIBIENS		
<i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse	Espèce potentielle	Déplacement d'individus par un écologue pour assurer le sauvetage de spécimens. Si des ornières en eau subsistent au sein des emprises, les éventuelles pontes ou têtards seront également concernés et capturés à l'aide d'une époussette (ou haveneau demi-lune) pour être transportés transitoirement dans un récipient d'eau douce afin d'assurer leur survie. Destruction et/ou dérangement d'individus.
B2 – REPTILES		
<i>Tarentola mauritanica</i> Tarente de Maurétanie	>2	Déplacement d'individus par un écologue pour assurer le sauvetage de spécimens. Un récipient plastique à bord haut et lisse pourra être employé pour le transport transitoire des spécimens.
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	>1	Un dérangement volontaire sera réalisé afin d'éloigner les individus des emprises travaux. Pour cela, un tube métallique sera entrechoqué à proximité des caches pour créer des vibrations et des nuisances entraînant la fuite des individus.
<i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies	>1	
<i>Natrix maura</i> Couleuvre vipérine	Espèce potentielle	Destruction d'individus.
B3 – CHIROPTÈRES		

<i>Miniopterus schreibersii</i> Minoptère de Schreibers	> 1	<p>Mesure de défavorabilisation : des dispositifs anti-retours seront placés sur les cavités pouvant faire office de gîte pour les chiroptères. En complément, des filets à petite maille pourront être disposés. Il s'agit d'opérations de dérangement volontaire pour éloigner les individus des emprises travaux.</p> <p>Si des individus sont trouvés au sol ou dans des cavités, ils seront déplacés afin d'éviter leur destruction. Pour cela ils seront disposés dans une boîte en carton puis redirigés vers un centre de soin si cela s'avère nécessaire. Dans le cas contraire, les individus seront relâchés par une personne habilitée, en période adéquate (nocturne).</p> <p>Risque très faible de destruction d'individus.</p>
<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées	> 1	
<i>Myotis capaccinii</i> Murin de Capaccini	> 1	
<i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubenton	> 1	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	> 1	
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl	> 1	
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	> 1	
<i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	> 1	
<i>Nyctalus leisleri</i> Noctule de Leisler	> 1	
<i>Hypsugo savii</i> Vespère de Savi	> 1	
B4 – OISEAUX		
<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	>5	Dérangement d'individus
<i>Coloeus monedula</i> Choucas des tours	>4	
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	>6	
<i>Curruca melanocephala</i> Fauvette mélanocéphale	>1	
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	>1	
<i>Ardéa cinerea</i> Héron cendré	>1	
<i>(Oriolus oriolus)</i> Loriot d'Europe	>3	
<i>Apus apus</i> Martinet noir	>10	
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	>6	
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	>2	

<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	>1	
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	>7	
<i>Serinus serinus</i> Serin cini	>6	
<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot	>2	
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	>1	
B5 – MAMMIFERES (HORS CHIROPTÈRES)		
<i>Sciurus vulgaris</i> Ecreuil roux	Espèce potentielle	Déplacement d'individus par un écologue pour assurer le sauvetage de spécimens. Un récipient plastique à bord haut et lisse pourra être employé pour le transport transitoire des spécimens.
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	Espèce potentielle	Destruction et/ou dérangement d'individus.
B6 – INSECTES		
<i>Agrion de Mercure</i> <i>Coenagrion mercuriale</i>	Espèce potentielle	Destruction et/ou dérangement d'individus.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
<p>Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Les opérations s'inscrivent dans le cadre de travaux de rénovation du Viaduc de l'Arc, situé sur la commune d'Aix-en-Provence (13) dans les Bouches-du-Rhône. En effet, diverses avaries ont été observées sur le viaduc (traces de rouille, altération des moellons, mauvais état des plinthes), ce qui présente un risque pour la sécurité publique, en lien avec la circulation de l'autoroute sous le viaduc et de la voie ferroviaire sur le viaduc. Les travaux ont une portée locale visant à remettre en état (uniquement sur le premier mètre sous le tablier) notamment des plinthes en pierres, des garde-corps et les parements supérieurs des tympans.</p> <p>L'opération supervisée par un écologue permet d'assurer d'une part l'effarouchement et la défavorabilisation au sein des emprises chantier et d'autre part le sauvetage de spécimens éventuellement présents au cours des interventions les plus impactantes. Un dérangement temporaire d'individus persiste en phase travaux (dont un</p>			

dérangement volontaire). Un risque mineur de destruction d'individus persiste (éventuelles pontes notamment, et dans une moindre mesure adultes ou juvéniles).

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

Concernant les amphibiens, un récipient d'eau douce sera employé pour le transport transitoire des individus.

Concernant les reptiles un bac de transport en plastique sera employé pour assurer le transport.

Pour les amphibiens, les mammifères (hors chiroptères) et les reptiles, le relâché succèdera à la capture après quelques dizaines de minutes au plus, un soin particulier sera apporté vis-à-vis des amphibiens, sensibles à la dessiccation. Les individus seront relâchés dans un milieu favorable non impacté à proximité, défini par un écologue. Concernant les chiroptères, les individus seront placés dans une boîte en carton adaptée durant la journée, afin d'être relâchés le jour-même, en période nocturne. Une boîte et du matériel adapté (gants, désinfectant, pipette à eau...) seront utilisés pour le déplacement des individus.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Lors des phases d'effarouchement et de défavorabilisation des emprises, les éventuels spécimens peu ou pas mobiles seront déplacés par un écologue. Pendant le déroulement du chantier, lors des interventions les plus impactantes, l'écologue supervisera l'opération et pourra stopper la manœuvre pour procéder au sauvetage de spécimens.

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges

Autres moyens de capture Préciser : À l'aide d'un bac en plastique à bord lisse adapté pour les reptiles, et mammifères.
À l'aide d'un récipient d'eau douce pour les amphibiens.
A l'aide d'une boîte en carton pour les chiroptères.
Opérateur équipé de gants évitant les risques de lésion et de contamination des spécimens et de l'opérateur.

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser : Défavorabilisation du viaduc pour les chiroptères à l'aide d'un éclairage LED.

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : Aucun marquage ne sera opéré.

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : Destruction de nids d'oiseaux (Mésange charbonnière) et de cavités favorables aux chiroptères et à la Tarente de Maurétanie mentionnés ci-avant.

Destruction des œufs Préciser : Risque négligeable de destruction de pontes des spécimens de reptiles, oiseaux et d'amphibiens mentionnés ci-avant.

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : **Au cours du chantier : circulation des engins, travaux de préparation des terrains, travaux de réparation du viaduc (comblement de cavités). Risque de destruction directe de spécimens (individus ou pontes) par écrasement ou piégeage dans des cavités à combler, notamment. Cependant, les travaux seront opérés en dehors des périodes de ponte des espèces concernées (reptiles, amphibiens, oiseaux, avifaune) et des mesures de défavorabilisation sont prévues.**

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser : **Défavorabilisation du viaduc pour les chiroptères à l'aide d'un éclairage LED.**

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : **Dispositifs anti-retours pour les anfractuosités du viaduc, créant une défavorabilisation pour les chiroptères et reptiles. Des filets pourront être utilisés en complément des dispositifs anti-retours pour la défavorabilisation des cavités favorables aux chiroptères et pour les oiseaux. Dérangement volontaire des reptiles avec un tube métallique pour créer des vibrations à proximité des caches. Au cours du chantier : circulation des engins, piétinement etc. Risque de perturbation d'individus.**

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Écologues, dont les coordonnées et qualifications seront transmises aux services de l'état lors de leur désignation par le maître d'ouvrage.**

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : **Le calendrier des travaux respectera le calendrier de moindre sensibilité des espèces afin de réduire les impacts sur ces espèces (septembre-octobre).**

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Départements : Bouches-du-Rhône
Cantons : Canton d'Aix-en-Provence 1, Canton d'Aix-en-Provence 2
Communes : Aix-en-Provence

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Calendrier des travaux respectant le calendrier de moindre sensibilité des espèces (septembre-octobre). Supervision par un écologue des interventions les plus impactantes. Effarouchement et défavorabilisation des emprises effectuées par un écologue générant une perturbation intentionnelle (préférable à une destruction de spécimens). L'ensemble des spécimens capturés seront relâchés à proximité immédiate dans une zone favorable non impactée et définie par un écologue, dans un délai très court (quelques dizaines de minutes tout au plus concernant l'ensemble des taxons excepté les chiroptères). En effet, les chiroptères seront quant à eux placés dans des cartons indépendants afin d'être relâchés en période nocturne ou redirigés en centre de soin.

À l'issue de l'effarouchement et de la défavorabilisation des emprises du chantier, certains habitats et zones seront mis en défens à l'aide d'un balisage temporaire afin d'éviter la divagation d'engins ou le piétinement du personnel.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rédaction d'un compte-rendu de déplacement d'espèce par l'écologue en charge des opérations, mentionnant le nom de(s) la personne(s) ayant assuré l'opération, la date de l'action, le nombre de spécimens (adulte, juvénile, ponte) et d'espèces concernées, le lieu de sauvetage, le lieu de relâche.

Compte rendu des suivis de chantier par un écologue, suivis de l'efficacité des mesures par un écologue (avifaune, reptiles, chiroptères) pendant 25 ans avec remise d'un bilan de suivi à l'issue de chaque année de suivi.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille

Le 14/02/2025

Votre signature

